

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 06397

Numéro SIREN : 834 245 185

Nom ou dénomination : A B DRIVE

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2017 sous le numéro de dépôt 25210

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je soussignée, Mlle Alexia GADAUD agissant en qualité de conseiller de clientèle des professionnels du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à Lyon (RHONE), 18 rue de la République, et le siège administratif à VILLEJUIF (94811) 20 avenue de paris, SIREN 954.509.741 – RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 500.00 € (cinq cent euros) par dépôt d'espèces effectué par :

M. BOUGHRARA AFFANE, né le 13/04/1978 à Maghnia en Algérie, et demeurant 57 rue Aristide Briand, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

En sa qualité d'associé/fondateur de la société **A.B DRIVE** dont le siège social sera situé :

**57 rue Aristide Briand
78140 VELIZY VILLACOUBLAY**

Pour être portée au compte spécial intitulé : «A.B DRIVE en formation souscription du capital».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) l'article L 223-7 du code de commerce (SELARL)

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Vélizy Villacoublay

Le 27/12/2017

Alexia GADAUD
Conseillère professionnels

LE CREDIT LYONNAIS
Centre Commercial Régional
2, avenue de l'Europe
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Tél. : 01 30 67 13 51
Fax. : 01 39 46 15 18

STATUTS DE LA SOCIETE

A.B DRIVE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital social de 500 € (cinq cents euros)

Siège social :

57 rue Aristide Briand
78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Le soussigné :

L'associé unique est une personne physique :

Monsieur Affane BOUGHRARA

Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts,

à Madame Saadia AHNECH-BOUGHRARA,

Né le 13 avril 1978 à Maghnia (Algérie)

Demeurant à l'adresse suivante : 57 rue Aristide Briand 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

De nationalité Algérienne

a établi comme suit les statuts d'une société qu'il a décidé de fonder :

Article 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transports routiers réguliers de voyageurs et personnalités
- Transports scolaires
- Transports de personnes à mobilité réduite
- Locations de véhicules de courtes et longues durées

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

– et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **A.B DRIVE**

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante :

57 rue Aristide Briand
78140 VELIZY-VILLAVOUBLAY

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique prise un an au moins avant la date d'expiration de la société, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes et dans le même délai que ceux indiqués ci-dessus.

Article 6 – APPORTS

L'associé unique soussigné a fait les apports suivants à la société :

– une somme en numéraire de cinq cents euros (500€).

Cette somme a été libérée à hauteur de 500 euros, soit à hauteur de 100%, et déposée à la banque : LCL pour le compte de la Société en formation,

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50, attribuée en totalité à l'associé unique.

Article 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, sur décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions par l'associé unique s'opèrent par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Article 10 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société.

Le Président est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

Il est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions de Président

La révocation du Président peut être prononcée à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective de l'associé unique. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Si le Président n'est pas l'associé unique, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 350 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité et avec l'accord préalable de l'associé unique, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social

ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 11 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique afin de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président par démission, empêchement ou décès, le Directeur Général conserve ses fonctions, sauf décision contraire de l'associé unique, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général relèvent des conventions réglementées.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général a également le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers, au même titre que le Président.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet

social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Depuis le 1er janvier 2009, la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est obligatoire que pour les SASU suivantes :

- celles qui dépassent pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, deux des trois seuils suivants :
 - Total du bilan : 1 million d'euros ;
 - Chiffre d'affaires HT : 2 millions d'euros ;
 - Nombre moyen de salariés au cours d'un exercice : 20.
- celles qui contrôlent au sens de l'article L 233-16 – II et III du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou qui sont contrôlées par une ou plusieurs sociétés.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées, la SASU A.B DRIVE ne désignera pas de commissaire aux comptes.

Article 13 – DOMAINE RÉSERVÉ A L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou actionnaires
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- dissolution de la société ;

Article 14 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 15 – ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

Le Président établit les comptes annuels et les soumet, dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice, à l'approbation de l'associé unique.

A.B

Article 16 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RESULTAT

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle l'affectation et l'emploi.

Article 17 – TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise par l'associé unique, sur le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social..

Article 18 – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - IMMATRICULATION

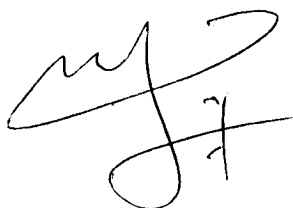
Les formalités de publicité étant accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Le 15 décembre 2017

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique



A.B DRIVE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (**SASU**)

Au capital social de 500 € (cinq cents euros)

Siège social :

57 rue Aristide Briand
78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Associé unique personne physique

Monsieur Affane BOUGHRARA

Né le 13 avril 1978 à Maghnia (Algérie)

Demeurant à l'adresse suivante : 57 rue Aristide Briand 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

De nationalité Algérienne

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société A.B DRIVE, le premier président de la Société, conformément à l'article 10 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur Affane BOUGHRARA

Demeurant à l'adresse suivante : 57 rue Aristide Briand 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

pour une durée indéterminée

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

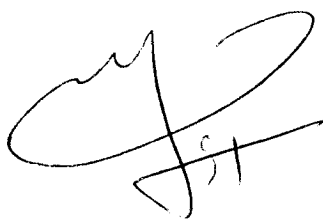
Fait à VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Le 15 décembre 2017

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique :

*Lu et approuvé et bon pour
acceptation des fonctions de Président*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' or 'J' shape with a horizontal line extending to the right.